

propulse by 

Attention Arnaque !

**Conditions générales mandat de gestion,  
profil d'investissement et rémunération du cabinet**

**Particulier**

**Le présent mandat de gestion est conclu entre les soussignés :**

**Propulse by Crédit Agricole**

Société immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 790 054 811, dont le siège social est sis 48, rue La Boétie 75008 Paris, immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de Mandataire non exclusif en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MOBSP) et de Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA), sous le numéro 13006097.

**Ci-après dénommé : « le Cabinet PROPULSE BY CA »**

Civilité :  Monsieur  Madame

Nom de Naissance : \_\_\_\_\_

Nom marital ou d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Né le : \_\_\_\_\_

à : \_\_\_\_\_

Dép : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

2nd nationalité : \_\_\_\_\_

Résident

Non-résident

**Ci-après dénommé : « le Mandant »**

Il est conclu la présente convention (le « Mandat »),  
laquelle sera exécutée selon les termes et conditions exposés ci-après :

**Conditions générales : Mandat de gestion, profil d'investissement et rémunération du cabinet PROPULSE BY CA**

**Article préliminaire :**

**Le mandant déclare et reconnaît à la date de la signature du présent mandat :**

- Avoir la capacité juridique requise pour conclure le présent mandat,
- Ne pas être soumis à des contraintes réglementaires particulières,
- Avoir pris connaissance des informations nécessaires à la compréhension des risques afférents à la gestion sous mandat telle que proposée par le Cabinet PROPULSE BY CA et au choix de profil de gestion en fonction de ses objectifs et de son horizon de placement et avoir signé le document intitulé « Fiche informative »
- Avoir une situation financière adaptée aux opérations autorisées dans le cadre dudit mandat.

**Le Mandant s'engage également à informer immédiatement et par écrit le Cabinet PROPULSE BY CA :**

- De tout événement qui modifierait sa capacité juridique d'agir ou qui rendrait caduques ou inadaptées les déclarations susvisées ;
- De la survenance de toute contrainte juridique ou fiscale particulière affectant sa situation au regard dudit mandat ;
- De toute modification affectant sa situation financière au regard dudit mandat de gestion ;
- De manière générale, le mandant s'engage à informer le Cabinet PROPULSE BY CA de toute initiative de sa part susceptible d'avoir des conséquences sur la gestion du portefeuille. Dans l'hypothèse où l'une des déclarations mentionnées à cet article préliminaire se révélerait être inexacte, la partie concernée en informera sans délai l'autre partie.

## Article 1 : Objet du mandat

---

Par les présentes et dans les limites qu'elles précisent, le Mandant donne pouvoir au Cabinet PROPULSE BY CA, qui l'accepte, de gérer en son nom et pour son compte les actifs en instruments financiers ou autres titres déposés et conservés sur un compte de dépôt ouvert dans les livres du Teneur de Comptes. Ce compte, dont les références figurent aux conditions particulières, est ci-après conjointement désigné «le Compte géré». Le Mandat n'est donné que pour ledit Compte géré et a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles le Cabinet PROPULSE BY CA intervient sur ledit compte et gère les actifs détenus. Le Mandant reconnaît expressément et de manière irrévocable qu'il n'est pas autorisé, pendant toute la durée du Mandat à intervenir dans la gestion du Compte Géré.

## Article 2 : Conditions préalables et nécessaires à l'exécution du mandat

---

### 2.1 > Tenue de compte

La Tenue de compte est assurée par : Le Cabinet PROPULSE BY CA, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 790 054 811, représenté par Serge MAGDELEINE.

L'exécution par le Cabinet PROPULSE BY CA de ses obligations, telles qu'elles résultent du Mandat, est conditionnée par l'ouverture au nom du Mandant dans les livres du Teneur de compte, préalablement ou concomitamment à la signature des présentes, d'un compte de dépôt (le «Compte géré»). Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance, accepté et reçu un exemplaire des conditions générales pratiquées par le Teneur de compte.

### 2.2 > Fonctionnement

Le fonctionnement et l'utilisation de ces comptes sont soumis au respect, par le Mandant et par le Cabinet PROPULSE BY CA, de l'ensemble des dispositions contractuelles qui leur sont applicables. En particulier, il est convenu que le compte de dépôt ouvert ne pourra enregistrer que les opérations suivantes :

#### • L'inscription au crédit du compte :

- Du montant des espèces résultant des différents dépôts effectués par le Mandant
- Du montant des intérêts perçus,
- Du montant des espèces résultant des cessions de droits de souscription, remboursements, et plus généralement, tout produit provenant du patrimoine géré.

#### • L'inscription au débit du compte :

- Du montant des achats de tout instrument financier géré
- Des retraits éventuels du client par virement.

#### Il est expressément prévu que ce compte de dépôt :

- Ne doit supporter aucune domiciliation de quelque sorte que ce soit.

De manière générale, ce compte ne peut en aucun cas enregistrer des opérations non prévues par le Mandat, et ce, quel que soit le moyen utilisé. Le Mandant s'engage à respecter ces conditions spécifiques d'utilisation et de fonctionnement dudit compte de dépôt, nécessaires à la bonne exécution du Mandat et à la réalisation d'une gestion conforme à l'objectif visé à l'article 4.

### 2.3 > Statut du Mandant

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Cabinet PROPULSE BY CA de classer le Mandant dans l'une des catégories suivantes : client non-professionnel, client professionnel. Le Mandant est classé par le Cabinet PROPULSE BY CA comme un client non-professionnel. Il incombe au Mandant d'informer le Cabinet PROPULSE BY CA de tout changement susceptible de modifier sa catégorisation.

Le Mandant peut demander à être classé comme un client professionnel. Il renonce alors au bénéfice d'une partie de la protection.

Le Cabinet PROPULSE BY CA est libre d'accepter ou de refuser cette classification. Si le Mandant souhaite modifier sa classification, il est informé que le changement de catégorie est soumis à des conditions strictes destinées à le protéger. Pour toute demande de changement, le Mandant est invité à prendre contact avec le Cabinet PROPULSE BY CA. Le Cabinet PROPULSE BY CA est libre d'accepter ou de refuser un changement de catégorie. Le Cabinet PROPULSE BY CA est libre de refuser de réaliser la prestation, objet du Mandat, dans certaines circonstances.

Tel est le cas, par exemple, lorsque le Mandant est ou devient personne résidente des États-Unis au sens de la réglementation (une US person est une personne de nationalité américaine ou née aux États-Unis ou détentrice d'une green card ou née de parents américains ou ayant séjourné au-delà d'un certain temps et pour une certaine période aux États-Unis).

## Article 3 : Étendue du mandat et opérations autorisées

---

Les pouvoirs du Cabinet PROPULSE BY CA s'étendent à l'intégralité des titres, valeurs et espèces figurant sur le Compte géré du Mandant et relevant du Mandat.

Pour la bonne exécution du Mandat, le Mandant autorise le Cabinet PROPULSE BY CA à réaliser de sa propre initiative les opérations énumérées ci-après portant sur :

- les instruments financiers négociés sur un marché réglementé mentionné aux articles L. 421-1 et L. 422-1 du code monétaire et financier, ou un marché équivalent d'un pays tiers ou sur un marché étranger de titres financiers reconnu, mentionné à l'article L. 423-1 du même code.

En agissant au mieux des intérêts du Mandant, mais sans avoir à le consulter au préalable, le Cabinet PROPULSE BY CA donnera pour le compte du Mandant toute instruction nécessaire pour exercer les droits, quels qu'ils soient, attachés aux titres en portefeuille et pour percevoir les dividendes, intérêts et autre revenu lié aux titres ou produits financiers détenus en portefeuille.

Toutes les opérations visées seront effectuées dans le cadre des réglementations et législations en vigueur sur les marchés où elles sont initiées.

## Article 4 : Objectif et type de gestion

---

### 4.1 > Objectif

L'objectif assigné à la gestion des actifs détenus sur le Compte géré est d'accroître leur valeur en fonction des règles de gestion déterminées par le profil d'investissement choisi par le Mandant et précisé dans l'annexe 1 « Choix du profil d'investissement ».

L'objectif de gestion et le profil d'investissement peuvent être modifiés à tout moment à la demande du Mandant. Chaque modification donne lieu à la signature d'un avenant au Mandat.

La mise en œuvre de la gestion liée au nouveau profil retenu peut nécessiter un délai qui ne saurait excéder 10 jours ouvrés à compter de la réception par le Cabinet PROPULSE BY CA de l'avenant signé du Mandant, et en tout état de cause, à l'issue des délais de réflexion prévus par la réglementation.

Un délai identique s'applique pour permettre au Cabinet PROPULSE BY CA d'investir les fonds confiés conformément au profil retenu par le Mandant.

Le Cabinet PROPULSE BY CA pourra, le cas échéant, surseoir à la prise d'effet du Mandat et des avenants notamment :

- S'il estime que le profil d'investissement choisi ne correspond pas aux objectifs du Mandant ;
- Ou encore si le Mandant n'a pas dûment complété l'ensemble des informations requises par le Cabinet PROPULSE BY CA.

### 4.2 > Profil d'investissement

Compte tenu des connaissances et de l'expérience des marchés financiers ainsi que de la situation financière et des objectifs d'investissement du Mandant, le Cabinet PROPULSE BY CA lui a proposé le profil d'investissement défini en Annexe 1 « Choix du profil d'investissement » que le Mandant reconnaît avoir accepté en toute connaissance de cause. Pour chaque profil, le Cabinet PROPULSE BY CA cherche à maximiser le profit ou à minimiser la perte en s'adaptant, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, aux situations de marché. Il retient, pour chaque classe d'actifs éligibles, celui qui lui semble offrir le meilleur rapport rendement/risque.

### **4.3 > Risques acceptés par le Mandant**

Le Mandant déclare être informé et accepter les risques inhérents aux marchés financiers. Ces risques peuvent résulter de multiples facteurs. Les instruments financiers peuvent présenter des risques de différentes natures en fonction de la composition de leur actif :

- **Risque de perte en capital :**

Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. • **Risque actions :** La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Mandat.

- **Risque lié aux pays émergents :**

Le Mandat peut être exposé aux valeurs des marchés émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- **Risque de taux :**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des titres de créances.

- **Risque de crédit :**

Le Mandat peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, pouvant entraîner une baisse de sa valeur.

- **Risque de change :**

Le Mandat peut être investi, sur des valeurs libellées dans une autre devise que l'euro. Il peut par conséquent être exposé au risque de change.

- **Risque sur matières premières :**

Le Mandat peut investir sur des matières premières, l'évolution du prix des matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques, etc.) pourront entraîner une baisse de la valeur des actifs gérés.

La description des risques ne prétend pas être exhaustive. Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et qu'elles ne sont pas constantes dans le temps.

Le Mandant reconnaît avoir été informé et accepte que, en dépit des soins apportés par le Cabinet PROPULSE BY CA à la sélection des instruments financiers qu'il gère dans le cadre du Mandat, un ou plusieurs instruments peuvent voir leur valeur considérablement diminuée.

## **Article 5 : Engagements des parties**

### **5.1 > Engagements du Cabinet PROPULSE BY CA**

Pour la réalisation des opérations que lui confie le Mandant, le Cabinet PROPULSE BY CA s'engage à mettre en œuvre et à respecter un mode de gestion conforme à l'objectif défini à l'article 4 et précisé dans l'annexe «choix du profil d'investissement».

Le Cabinet PROPULSE BY CA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose, tant d'information et de contrôle, que les moyens techniques et comptables conduisant à offrir au Mandant le service prévu par le Mandat. Il n'est pas tenu à une obligation de résultat. Par ailleurs, il est expressément entendu qu'il ne pourra être tenu responsable des fluctuations de cours et de taux sur les titres et valeurs faisant l'objet de la gestion.

La responsabilité du Cabinet PROPULSE BY CA ne pourra être mise en cause par le Mandant, quelle que soit l'importance de la perte subie à partir du moment où il a respecté les dispositions légales et réglementaires et qu'il n'a accompli aucune opération expressément exclue de sa mission par le Mandat.

Le Cabinet PROPULSE BY CA ne pourra également être tenu pour responsable des pertes ou manquements dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des juridictions françaises.

### **5.2 > Engagements du Mandant**

Le Mandant reconnaît toute liberté au Cabinet PROPULSE BY CA pour l'exécution de l'obligation de moyens mise à sa charge dans le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des règles déontologiques applicables à la gestion pour compte de tiers. Le Mandant reconnaît avoir pleine connaissance de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations faisant l'objet du Mandat de gestion. Il reconnaît avoir été informé des conditions de fonctionnement et des mécanismes des marchés considérés, ainsi que des caractéristiques techniques des opérations sur lesdits marchés. Le Mandant reconnaît avoir fourni au Cabinet PROPULSE BY CA les informations nécessaires à l'analyse de sa structure financière, de son expérience en matière d'investissements et de ses objectifs.

Il s'engage à informer le Cabinet PROPULSE BY CA :

- De tout événement qui modifierait sa capacité juridique d'agir ou rendrait caduques certaines dispositions du contrat;
- Des changements concernant sa situation familiale, professionnelle, financière qui pourrait conduire à un changement de ses objectifs et notamment justifier une modification du Mandat ainsi que de toute modification de ses coordonnées.

Il s'oblige également à l'informer de son statut de contribuable américain à l'occasion de l'ouverture ou, sans délai, en cours de vie du Mandat.

Le Mandant reconnaît que le Cabinet PROPULSE BY CA pourra, de sa propre initiative, mettre à jour les informations recueillies à l'occasion des opérations réalisées sur le Compte géré et/ou des informations obtenues du Mandant et modifier en conséquence le profil d'investissement. Le Mandat faisant l'objet d'une délégation totale, le Mandant n'est pas autorisé à effectuer des opérations de gestion sur le Compte pendant toute la durée du Mandat.

### **5.3 > Engagements communs**

Le Mandant et le Cabinet PROPULSE BY CA se conformeront aux évolutions réglementaires requises. Lorsque celles-ci revêtiront le caractère de mesure d'ordre public, le Mandant et le Cabinet PROPULSE BY CA conviennent qu'elles ne se traduiront pas nécessairement par la conclusion d'un avenant à la Convention.

## **Article 6 : Informations des parties**

---

### **6.1 > Informations à destination du Mandant**

Les documents afférents au Mandat sont rédigés en langue française. Le Mandant peut communiquer et recevoir des documents et d'autres informations de la part du Cabinet PROPULSE BY CA dans cette langue.

### **6.2 > Informations à destination du Cabinet PROPULSE BY CA**

Le Mandant reconnaît avoir fourni au Cabinet PROPULSE BY CA les informations nécessaires à l'analyse de sa structure financière, de son expérience en matière d'investissements et de ses objectifs. Le Mandant informera le Cabinet PROPULSE BY CA :

- De tout événement qui modifierait sa capacité juridique d'agir ou rendrait caduques certaines dispositions du contrat,
- D'une modification de ses objectifs notamment en ce qui concerne le degré de risque pris et l'horizon d'investissement,
- Des changements qui pourraient conduire à un changement de ses objectifs et notamment justifier une modification du Mandat ainsi que de toute modification de ses coordonnées postales.

## **Article 7 : Rémunération**

---

### **• Budget et frais de recherche**

Les frais de recherche engagés par le Cabinet PROPULSE BY CA auprès d'intermédiaires spécialisés (brokers notamment) pour contribuer à de meilleures décisions d'investissement sont pris en charge par le Cabinet PROPULSE BY CA.

### **• Rémunération**

Le Mandant est informé que le Cabinet PROPULSE BY CA prélève une commission sur chaque opération effectuée. Cette commission sera toujours prélevée à la source, le rendement par opération affiché sur l'outil de gestion en ligne sera toujours considéré net pour le mandant.

## Article 8 : Durée – résiliation

---

Le Mandat de gestion est conclu pour une durée indéterminée et est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie a la possibilité d'y mettre fin à tout moment, notamment en cas de non-respect par l'autre partie des conditions du Mandat. La résiliation prend effet cinq jours de bourse après présentation de la notification au Mandant lorsque cette dernière est effectuée à l'initiative du Cabinet PROPULSE BY CA ou dès réception de la demande de dénonciation du Mandat lorsqu'elle est opérée par le Mandant. Le Mandat prend fin au décès du Mandant mono-titulaire du Compte géré. En présence d'un co-titulaire, le Mandat continue avec celui-ci, sauf opposition d'un ayant-droit.

## Article 9 : Politique de sélection des intermédiaires

---

Le Cabinet PROPULSE BY CA est tenu d'agir au mieux des intérêts du Mandant pour l'exécution du mandat et notamment lorsqu'il transmet, pour exécution auprès d'autres entités, des ordres résultant de ses décisions de négocier des Instruments financiers pour le compte du Mandant.

## Article 10 : Loi informatique et libertés

---

Le Cabinet PROPULSE BY CA est tenu au secret professionnel à l'égard de ces informations confidentielles. Toutefois, en lui communiquant ses informations personnelles, le Mandant autorise le Cabinet PROPULSE BY CA à partager le secret bancaire sur ces données, en vue des mêmes finalités que celles précédemment indiquées, au profit de ses sous-traitants et prestataires et des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées (Pays de l'Union Européenne ou non-membres de l'Union Européenne).

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques nécessités par la gestion du Mandat et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires (notamment à celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Les informations recueillies par le Cabinet PROPULSE BY CA sont obligatoires pour la conclusion et l'exécution du présent Mandat. Ces informations sont traitées de façon informatisée et le Mandant consent expressément à leur traitement par le Cabinet PROPULSE BY CA, leurs sous-traitants et prestataires et des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées (Pays de l'Union Européenne ou non-membres de l'Union Européenne), sauf opposition selon les modalités convenues ci-après. Le Mandant est informé que tout justificatif ou document remis au Cabinet PROPULSE BY CA pourra être numérisé. Les traitements auront pour principales finalités la gestion administrative, financière et commerciale de la relation avec le Mandant, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et toute obligation légale et réglementaire.

Le Mandant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données à caractère personnel collectées et conservées par le Cabinet PROPULSE BY CA. Lorsque le Mandant exerce son droit d'accès, il peut préciser par écrit au Cabinet PROPULSE BY CA les types de traitement sur lesquels porte sa demande.

Le Mandant pourra demander au Cabinet PROPULSE BY CA les informations sur la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées et les destinataires ou catégories de destinataires des données. L'exercice du droit d'accès portant sur certains traitements effectués dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne, 75083 Paris Cedex 02.

L'exercice de ses droits d'opposition à la réception de sollicitations commerciales, d'accès et de rectification prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé par le Mandant auprès du Cabinet PROPULSE BY CA. Si le Mandant choisit de ne pas communiquer les informations nécessaires, le Cabinet PROPULSE BY CA pourra être dans l'impossibilité d'exécuter le Mandat et/ou de remplir les obligations déclaratives qui lui incombent (notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) sans que cette inexécution ne lui soit imputable, le Mandant assumant seul les conséquences de son refus.

Les entretiens téléphoniques entre le Cabinet PROPULSE BY CA et le Mandant peuvent être enregistrés notamment pour le suivi et l'évaluation de la qualité du discours commercial des agents du Cabinet PROPULSE BY CA, et peuvent, en cas de litige servir de preuve des opérations demandées par le Mandant.

## Article 11 : Lutte anti-blanchiment

---

Le Cabinet PROPULSE BY CA applique les dispositions législatives, réglementaires et déontologiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et notamment aux articles L. 562-1 et suivants du Code monétaire et financier, aux articles 315-49 à 315-59 du Règlement général de l'AMF.

À ce titre, il lui appartient notamment de déclarer les sommes paraissant provenir du trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles et de se renseigner sur l'identité véritable du bénéficiaire d'une opération exécutée pour le compte du Mandant dans différentes situations.

## **Article 12 : Armes à sous-munitions et mines antipersonnel**

---

Le Cabinet PROPULSE BY CA a adopté une politique d'exclusion le conduisant à ne pas investir dans les valeurs liées aux armes à sous-munitions et aux mines antipersonnel. Il refusera toute demande du Mandant contrevenant à cette politique.

## **Article 13 : Loi applicable**

---

Le Mandat, régissant les relations entre le Mandant et le Cabinet PROPULSE BY CA, est soumis à la loi française. Toute contestation née de l'interprétation des présentes ou de leurs suites est soumise, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux tribunaux compétents.

• **En qualité de Mandant, je reconnais :**

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions comprises dans le Mandat

• **Que la prise d'effet du contrat est subordonnée :**

- À la réception de mon dossier complet par le Cabinet PROPULSE BY CA et, à compter de cette date, au respect d'un délai d'activation nécessaire le cas échéant.

## **PJ ANNEXE 1/ CHOIX DU PROFIL D'INVESTISSEMENT**

FAIT à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### **SIGNATURES**

**(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")**

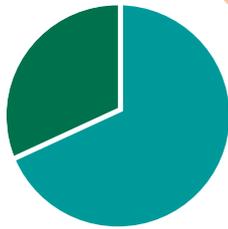
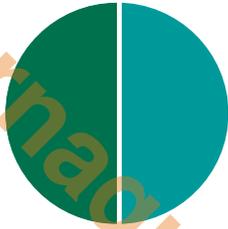
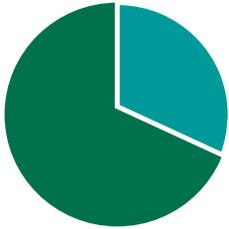
**«LE CABINET PROPULSE BY CA»**

**«LE MANDANT»**

# ANNEXE 1

## CHOIX DU PROFIL D'INVESTISSEMENT

Caractéristiques des profils d'investissement :

	MODÉRÉ	ÉQUILIBRÉ	AMBITION +
PROFIL	 <b>Support Sécurisé 70%</b> <b>Support à Risque 30%</b>	 <b>Support Sécurisé 50%</b> <b>Support à Risque 50%</b>	 <b>Support Sécurisé 30%</b> <b>Support à Risque 70%</b>
OBJECTIF DE GESTION	Ce profil d'investissement vise à valoriser un capital, grâce à une diversification par classe d'actifs, tout en acceptant une prise de risque faible	Ce profil d'investissement recherche une performance en privilégiant un équilibre risque/sécurité	Ce profil d'investissement, à une grande exposition au risque, mais permet d'atteindre des performances très élevées.

**MODÉRÉ**

« Je privilégie la valorisation du capital investi à travers une prise de risque limitée. »

**ÉQUILIBRÉ**

« Je privilégie l'équilibre entre prise de risque et performance. »

**AMBITION+**

« J'accepte de prendre du risque pour espérer dégager une plus grande performance. »

FAIT à : \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

### SIGNATURES

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")

«LE CABINET PROPULSE BY CA»

«LE MANDANT»

**PROPULSE BY CA**

50 rue la Boétie, 75008 Paris